

Bruxelles, le 16 mars 2018
(OR. en)

Dossiers interinstitutionnels:
2018/0034 (NLE)
2018/0036 (NLE)

6661/1/18
REV 1

RECH 89
MED 7
AGRI 111
MIGR 30
RELEX 181
MA 6

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	6318/18 - COM(2018) 72 final 6321/18 - COM(2018) 74 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) - <i>Adoption</i> Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) - <i>Demande adressée par le Conseil au Parlement européen en vue de l'approbation du texte</i>

1. Le 19 février 2018, la Commission a présenté au Conseil les deux propositions citées en objet. Ces propositions concernent l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

2. Le Conseil ayant, le 30 mai 2017, autorisé la Commission à négocier au nom de l'Union européenne un accord international entre l'Union et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au PRIMA, le texte de l'accord a été paraphé le 22 janvier 2018.
3. À la suite de sa réunion du 26 février 2018, le groupe conjoint "Recherche/Questions atomiques" est parvenu à un accord sur les textes des propositions. **UK a émis une réserve d'examen parlementaire.**
4. En conséquence, il est suggéré que le Comité des représentants permanents recommande que le Conseil, lors d'une prochaine session:
 - a) adopte, en point "A", la décision approuvant la signature de l'accord précité et son application provisoire. Les textes de la décision et de l'accord, mis au point par les juristes-linguistes, figurent respectivement dans les documents 6532/18 et 6533/18;
 - b) décide de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 6534/18, ainsi que le texte de l'accord susmentionné, qui figure dans le document 6533/18.